

Mise à jour du 29 novembre 2021

CLASSE VIRTUELLE (CNED) : ORGANISER SA CLASSE VIRTUELLE ET FAIRE FACE AUX INTRUSIONS

1- Préparation de la classe virtuelle

Lors de premières classes virtuelles, si possible, organiser une co-animation ou prévoir la présence d'un autre adulte afin de pouvoir gérer les imprévus.

- Indiquer aux participants qu'ils doivent s'identifier avec leur **nom et prénom** plutôt qu'un pseudonyme.
- Indiquer un horaire pour la classe virtuelle dans un **planning**. Prévoyez une quinzaine de minutes pour l'accès à la classe (ex. : si votre classe commence à 10h, indiquez sur le planning que la connexion est possible dès 9h45).
- Préférer, et l'indiquer aux participants, un **casque avec micro** plutôt que le micro intégré à un ordinateur portable et aux haut-parleurs, pour limiter l'écho et l'effet Larsen.
- **Indiquer à l'avance** qu'en cas de présence de **perturbateurs**, une **plainte** sera systématiquement déposée.
- Préciser que les participants doivent être présents à l'heure indiquée et **ne pourront plus accéder au cours au-delà de 10 minutes de retard**.
- Préciser que les **règles** qui s'appliquent dans l'établissement, en classe, s'appliquent aussi au sein des classes virtuelles. Il n'est pas autorisé par exemple :
 - D'écrire des messages privés à un autre élève ;
 - D'arriver en retard en classe ;
 - D'utiliser un pseudonyme ;
 - De partager avec des personnes extérieures à la classe le lien pointant vers la salle d'attente.
- Lancer son navigateur Internet (privilégier Chrome pour le partage d'écran avec le son) ;
- Générer régulièrement voire systématiquement un nouveau lien de classe virtuelle (un lien que vous communiquerez juste avant celle-ci). Pour ce faire :
 - Se rendre sur le **PIA** (Portail Interne Académique) : <https://pia.ac-martinique.fr> ;
 - Se connecter avec ses paramètres académiques ;
 - Choisir « **Classe à la maison du CNED** » dans « **Formation et ressources** » ;
 - Choisir « **Classe virtuelle avec Salle d'attente** » afin de pouvoir administrer les accès à la classe virtuelle ;
 - Cliquez sur « **Réinitialiser ma Classe virtuelle** » pour générer de nouveaux liens ;
 - Communiquer aux élèves le lien participant et se connecter à la « **Salle**

d'attente enseignant ».

- Dans son navigateur, dans d'autres onglets, **ouvrir la classe virtuelle modérateur et la salle d'attente enseignant.**

2- Juste avant la classe virtuelle (20 minutes avant)

1. **Communiquer** aux élèves le lien participant et se connecter à la « Salle d'attente enseignant ».
2. **Préparer** un document (ex. : traitement de texte) ou un logiciel (ex. : Photofiltre) pour récupérer les captures d'écran que vous pourriez prendre durant la séance.
3. Se rendre sur la **classe virtuelle**.
4. **Désactiver l'accès** à l'ensemble des possibilités des élèves (tchat, audio, vidéo, ...).
5. **Désactiver les notifications** sonores, pop-up... pour ne pas être gêné une fois dans le groupe sécurisé.
6. **Partager un fichier image dans la salle principale** ([https://frama.link/Classe Virtuelle CNED-Les regles de vie2](https://frama.link/Classe_Virtuelle_CNED-Les_regles_de_vie2)) rappelant les **règles** aux élèves :
 - Une arrivée avec plus de 10 minutes de retard ne permet plus d'être intégré dans la classe ;
 - Lever la main pour demander la parole ;
 - Couper son micro une fois que l'on s'est exprimé puis baisser la main ;
 - Si un élève reçoit un message privé injurieux ou problématique d'un autre élève par le tchat, il doit prendre une capture d'écran et l'envoyer au professeur après le cours. Vous pouvez le voir aussi dans la liste des tchats grâce à la supervision.

3- En salle d'attente

- Basculer dans la classe virtuelle les élèves qui respectent les consignes (noms notamment).
- Si certains élèves portent des noms non respectueux, les bannir de la classe.

4- Au début de la classe virtuelle

- Accueillir chaque élève à son entrée : lui demander de prendre la parole, même rapidement, pour le reconnaître.
- Au bout de 10 minutes, ne plus intégrer de nouveaux arrivants dans la classe.
- Gérer la prise de parole en fonction des demandes (« main levée ») des participants.
- Rappeler si nécessaire les règles de vie liées à la classe virtuelle.

Si un participant apparaît perturbateur ou si vous avez un doute sur l'identité d'un élève

- Noter son nom et faire une capture d'écran.
- Indiquer par message vocal qu'une plainte sera déposée.

5- À la fin de la classe virtuelle

- **Vérifier** que tous les paramètres de session des participants soient décochés avant de quitter la classe.
- **Quitter** la classe virtuelle.
- **Réinitialiser** l'URL de la classe virtuelle afin d'empêcher aux participants d'y rester après l'avoir quittée.

Vous rencontrez des problèmes ?

1. Si ces perturbations n'ont été que gênantes, comme cela aurait pu être le cas en classe avec un (des) élève(s) perturbateur(s) :
 - **Demandez au reste de l'équipe pédagogique** si cela a été le cas pour eux aussi avec cet (ces) élève(s). Le cas échéant, **contactez cet (ces) élève(s)** et **mettez les choses au point** comme vous l'auriez fait en fin de cours (un coup de téléphone aux parents peut aussi être judicieux). Certains établissements ont fait le choix de centraliser ce genre de dysfonctionnements que le **professeur principal** (ou un enseignant s'il y a répartition des élèves à contacter dans les équipes) se charge de clarifier quand il appelle les parents pour faire le point sur la semaine écoulée.
 - **Informez votre chef d'établissement** de ces dysfonctionnements. Il peut aussi se charger d'appeler les familles.
2. Si des actes répréhensibles ont été commis lors de la session :

Vous devez mettre en oeuvre les démarches ci-dessous afin que des investigations puissent être menées et des sanctions éventuellement prises par les autorités compétentes :

Démarches et sanctions vis-à-vis des perturbateurs :

- En cas de perturbation par un élève dûment identifié et relevant de votre établissement, il vous appartient, si ce n'est déjà fait, de saisir votre chef d'établissement et de mettre en oeuvre la procédure adéquate.
- En cas de comportements irrespectueux lors de la tenue d'une classe virtuelle par un tiers non identifié, vous devez le signaler aux autorités éducatives que sont le chef d'établissement et votre rectorat. Vous avez également la possibilité de porter plainte auprès du service judiciaire le plus proche de votre domicile.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adresse IP d'un utilisateur constitue une donnée personnelle dûment protégée. Aussi, il est strictement interdit au CNED de vous adresser l'adresse IP du perturbateur. Seules les autorités judiciaires ou juridictionnelles sont habilitées pour obtenir cette donnée auprès du CNED.

Néanmoins, afin que le CNED puisse transmettre les informations aux autorités judiciaires ou juridictionnelles compétentes suite à leurs demandes officielles, les informations suivantes devront être transmises :

- **La classe et l'établissement de référence (avec si possible les coordonnées),**
- **L'URL et l'heure de la classe virtuelle.**

Nous vous recommandons également d'établir la liste des élèves devant participer à cette classe virtuelle afin qu'elle soit transmise directement par vos soins aux services judiciaires le cas échéant.